

**B.1.1 ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE**

2

# TRAVAUX DE SECURITE INCENDIE DANS LES STRUCTURES D'ACCUEIL D'ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS



## NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Mise aux normes de sécurité prescrites par la Commission de sécurité au sein de structures habilitées à accueillir des enfants de moins de six ans (installation d'un système d'alarme incendie, réalisation de parois coupe-feu...)

## BÉNÉFICIAIRES

Crèches, haltes garderies, accueils collectifs à caractères éducatif de mineurs de moins de six ans gérés par des associations

## CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUALITATIFS ET QUANTITATIFS)

L'avis de la commission de sécurité

## TAUX D'INTERVENTION - CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

50 % du coût estimatif de l'opération TTC quand les travaux sont prescrits par le Commission de sécurité.

## PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- Délibération du Conseil d'Administration adoptant le projet
- Procès verbal de la Commission de sécurité,
- Descriptif du projet,
- plan de financement,
- devis détaillés
- RIB.

## DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de l'ASE/PMI

## MODALITÉS DE DÉPÔT

A compter de 2012

## DATE DE DÉPÔT DE LA DEMANDE

Les dossiers doivent être déposés entre le 31 mars et le 31 octobre de l'année 2012 en vue d'une programmation en fin d'année et du vote par le Département des engagements correspondants l'année suivante.  
Et ainsi de suite pour les années à venir.

## B.1.1 POLITIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

2

### TRAVAUX DE SECURITE INCENDIE DANS LES STRUCTURES D'ACCUEIL D'ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS

B1

#### CRITERES DE PRIORISATION

- Date de complétude du dossier
- Couverture des besoins du territoire concerné
- Inscription des demandes dans un plan départemental
- Des critères complémentaires pourront être adoptés par la Commission Permanente du Département.